

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Maillage eau potable CCPM

Par arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/E du 29 décembre 2022 est prescrite, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 7 février 2023 à 09h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00, en mairies de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130), Cannes-Ecluse (67 rue Désiré THOISON - 77130), Barbey (48 rue Grande – 77130) et Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), sise 29 Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Fault-Yonne, visant au maillage d'eau potable de la CCPM.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 1.1.2.0 et 1.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- **en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier
 - en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
- **sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne**, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête en version « papier »**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne. aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **sur le registre dématérialisé accessible :**
 - à la mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : maillage-eau-potable-CCPM@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Marolles-sur-Seine - 1 place Charles de Gaulle - 77130), – Objet : EP maillage eau potable CCMP). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur M. Henri LADRUZE, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- En mairie de Barbey (48 rue Grande – 77130) : mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- En mairie de Marolles-sur-Seine (1 place Charles de Gaulle - 77130) : samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- En mairie de Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès – 77130) : mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la CCPM (Mme LOUIS – 01.60.73.44.05 - christine.louis@paysdemontereau.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture- DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Barbey et Montereau-Fault-Yonne, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet.